

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 772
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 084 655 \$ POUR L'ACQUISITION
D'UNE RÉTROCAVEUSE, D'UN CAMION DIX ROUES ET D'UN CAMION SIX ROUES**

- ATTENDU que la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'équipements roulants pour remplacer ceux qui ont atteint leur fin de vie utile ;
- ATTENDU que le remplacement de ces équipements est prévu au plan triennal des immobilisations ;
- ATTENDU que la Municipalité souhaite emprunter pour faire ces acquisitions ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 — Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 — Description des acquisitions

Le conseil est autorisé à acquérir une rétrocaveuse, un camion dix roues et un camion six roues et à faire préparer des devis pour appel d'offres selon la description des acquisitions préparée par Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, en date du 21 février 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mariline Bastien, directrice des finances, en date du 21 février 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

Article 3 — Autorisation de dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 084 655 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 — Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 084 655 \$ sur une période de 10 ans.

Article 5 — Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 — Excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 — Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 — Prix de vente des équipements remplacés

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute somme obtenue en contrepartie de la vente des équipements roulants remplacés par ceux acquis en vertu de présent règlement, pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 9 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

(Signé Sophie Charpentier)

(Signé Dominique Forget)

Sophie Charpentier

Dominique Forget

Directrice générale et greffière-trésorière

Mairesse

Description des acquisitions

1. <u>Une (1) rétrocaveuse ayant les caractéristiques suivantes :</u>	
- Achat du camion	290 000 \$
o État neuf, année 2022 ou plus récent ;	
o 4 roues motrices ;	
o Poids opérationnel de 8 tonnes ;	
o Puissance minimale 100 HP	
o Système d'autograissage ;	
o Équipée de godets à gravier et à fosset ;	
- Radio FM et antenne ;	2 500 \$
- Honoraires professionnels pour préparation d'appel d'offres	5 000 \$
Le coût de la rétrocaveuse est estimé, plus les taxes nettes, à :	297 500 \$
2. <u>Un (1) camion 10 roues ayant les caractéristiques suivantes :</u>	
- Achat du camion	200 000 \$
o État neuf, année 2022 ou plus récent ;	
o Puissance minimale de 400 HP ;	
- Accessoires et équipement à neige incluant l'installation	180 000 \$
o Aile de côté de 11' et gratte de 12'	
o Benne avec convoyeur	
- Radio FM et antenne ;	2 500 \$
- Honoraires professionnels pour préparation d'appel d'offres	5 000 \$
Le coût du camion 10 roues est estimé, plus les taxes nettes, à :	387 500 \$
3. <u>Un (1) camion 6 roues double-essieu ayant les caractéristiques suivantes :</u>	
- Achat du camion	88 000 \$
o État neuf, année 2022 ou plus récent ;	
o 4 roues motrices ;	
o Puissance minimale 350 HP	
- Accessoires et équipement à neige incluant l'installation	100 000 \$
o Épandeur hydraulique	
o Benne avec option dompeur	
o Chasse-neige réversible 10' et aile de côté 9'	
- Radio FM et antenne ;	2 500 \$
- Honoraires professionnels pour préparation d'appel d'offres	5 000 \$
Le coût du camion 6 roues double-essieu est estimé, plus les taxes nettes, à :	195 500 \$

Val-David, le 21 février 2023



Stéphanie Fey
Directrice des travaux publics

RÈGLEMENT 772 — ANNEXE « B »

Calcul du montant total de l'emprunt, incluant les frais d'emprunt et les frais d'émission.

Annexe B

Acquisitions	880 500 \$
Imprévus	88 050 \$
Frais d'emprunt	48 428 \$
Frais d'émission	19 371 \$
Taxes nettes	48 306 \$
Total:	1 084 655 \$



Marilène Bastien
Directrice des finances
Date 21 février 2023

CERTIFICAT D'ATTESTATION

Conformément à l'article 446 du *Code municipal*, le présent certificat atteste que le Règlement d'emprunt 772 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion	14 mars 2023
Adoption du projet de règlement	14 mars 2023
Adoption du règlement	11 avril 2023
Avis public procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	20 avril 2023
Tenue du registre	27 avril 2023
Approbation de la ministre et entrée en vigueur	25 mai 2023
Avis public d'entrée en vigueur	6 juin 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation est donné ce 6 juin 2023.

(Signé Sophie Charpentier)

(Signé Dominique Forget)

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

Dominique Forget
Mairesse